



COMMUNE DE CEVINS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en Mairie le vendredi 20 février 2026 à 19h (salle du conseil municipal).

Affiché le 17 février 2026,

Le Maire,



Philippe BRANCHE

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

Ressources humaines

- Convention avec le Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers retraite CNRACL - avenant

Finances communales

- Convention avec le Groupement foncier viticole – participation financière suite aux travaux de débroussaillage du vignoble en 2025
- Demande de subvention LEADER – valorisation du vignoble des Ardoisières

Occupation du domaine public

- Mise à disposition de salles communales à titre gracieux – période électorale
- Convention de servitude avec le groupe NaTran pour l'enfouissement d'une colonne de gaz

Bois et forêts

- ONF - Modification du document d'aménagement de la forêt communale de Cevins

Biens communaux

- Achat des parcelles cadastrées F1215 et F1216 à Luy de Four
- Régularisation du domaine public - échange de parcelles entre un particulier et la commune
- Don de la parcelle G2424 par les consorts Hybord

Lotissement « Le Gardet »

- Régularisation du marché public de travaux de viabilisation du lotissement « Le Gardet » - approbation du marché et autorisation de signature rétroactive

Informations et questions diverses

La plateforme de dépôt des déchets verts est fermée jusqu'à nouvel ordre pour cause de travaux.



COMMUNE DE CEVINS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2026 À 19H00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°01/26 : Convention avec le Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers retraite CNRACL - avenant

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération N°02/26 : Convention avec le Groupement foncier viticole – participation financière suite aux travaux de débroussaillage du vignoble en 2025

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Délibération N°03/26 : Demande de subvention LEADER – valorisation du vignoble des Ardoisières

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération N°04/26 : Mise à disposition de salles communales à titre gracieux – période électorale

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération N°05/26 : Convention de servitude avec le groupe NaTran pour l'enfouissement d'une colonne de gaz

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 12 Contre : 2 Abstention :

Délibération N°06/26 : ONF - Modification du document d'aménagement de la forêt communale de Cevins

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération N°07/26 : Achat des parcelles cadastrées F1215 et F1216 à Luy de Four

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération N°08/26 : Régularisation du domaine public - échange de parcelles entre un particulier et la commune

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Délibération N°09/26 : Don de la parcelle G2424 par les consorts Hybord

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération N°10/26 : Régularisation du marché public de travaux de viabilisation du lotissement « Le Gardet » - approbation du marché et autorisation de signature rétroactive

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

À Cevins, le 20 février 2026



Le Maire,

Philippe BRANCHE

COMMUNE DE CEVINS

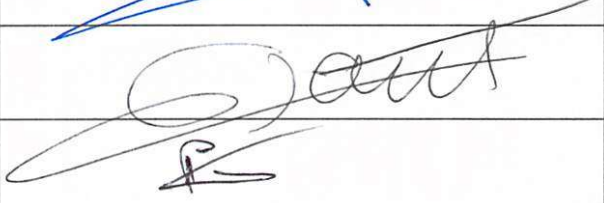
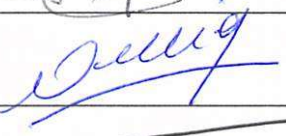
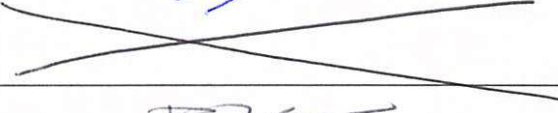
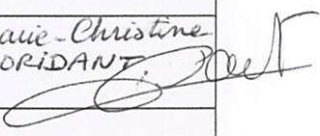
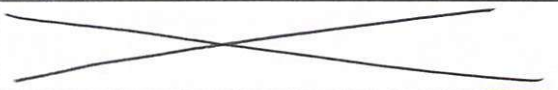
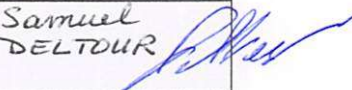
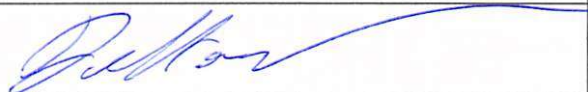
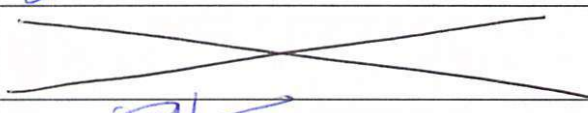
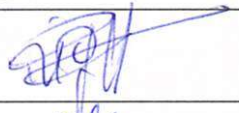
FEUILLE DE PRÉSENCE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2026

Nombre de membres : 15

Présents : 12

Votants : 14

Membre du conseil municipal	<u>Présent (signature)</u>	<u>Excusé</u> <u>Pouvoir à :</u>
Philippe BRANCHE		
Marie-Christine DORIDANT		
Sébastien PIVIER		
Gabriel MARQUES		
Bernadette AMIEZ		
Claude BAUDERLIQUE		Marie-Christine DORIDANT 
Denis BIBOLLET-RUCHE		
Anaïs CURTILLAT		Samuel DELTOUR 
Samuel DELTOUR		
Emmanuel DI LUZIO		
Ginette FALCOZ-RIGOTTI		
Evelyne PELLICANO		
Bernard PIVIER		
Sylvie VIARD-CRETAT		
Régine VIBERT		

COMMUNE DE CEVINS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026

Convocation : 17 février 2025

Ordre du jour

Ressources humaines

- Convention avec le Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers retraite CNRACL - avenant

Finances communales

- Convention avec le Groupement foncier viticole – participation financière suite aux travaux de débroussaillage du vignoble en 2025
- Demande de subvention LEADER – valorisation du vignoble des Ardoisières

Occupation du domaine public

- Mise à disposition de salles communales à titre gracieux – période électorale
- Convention de servitude avec le groupe NaTran pour l'enfouissement d'une colonne de gaz

Bois et forêts

- ONF - Modification du document d'aménagement de la forêt communale de Cevins

Biens communaux

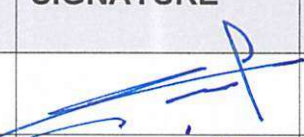
- Achat des parcelles cadastrées F1215 et F1216 à Luy de Four
- Régularisation du domaine public - échange de parcelles entre un particulier et la commune
- Don de la parcelle G2424 par les consorts Hybord

Lotissement « Le Gardet »

- Régularisation du marché public de travaux de viabilisation du lotissement « Le Gardet » - approbation du marché et autorisation de signature rétroactive

Date d'arrêt du Procès-Verbal :

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
AMIEZ	Bernadette	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2026

COMPTE-RENDU

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2025.

Enfin, Madame Bernadette AMIEZ est nommée secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°01/26 : Convention avec le Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers retraite CNRACL - avenant

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le Centre de gestion concernant le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite CNRACL, sur saisine de la commune en cas de besoin. En raison de la complexité des dossiers de retraite, des nouveaux tarifs ont été établis en cas d'intervention du centre de gestion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant intégrant ces nouveaux tarifs et rappelle que la mairie ne prévoit pas, pour l'instant, de saisir le centre de gestion sur ces sujets.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

FINANCES COMMUNALES

Délibération N°02/26 : Convention avec le Groupement foncier viticole – participation financière suite aux travaux de débroussaillage du vignoble en 2025

Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller Bernard PIVIER évoquent les travaux d'entretien et de débroussaillage du vignoble entrepris en 2025. À ce titre et en plein accord avec le Groupement Foncier viticole (GFV). Monsieur le Maire propose que le Groupement Foncier viticole (GFV) participe par une contribution financière aux coûts des travaux réalisés.

En accord entre les deux parties, une convention doit être établie entre la commune de Cevins et le GFV pour asseoir cette participation.

Il présente la facture pour l'année 2025, laquelle s'élève à 7 742,00 € HT. Le solde restant à charge après obtention d'une subvention de la Région (5 322,62 € HT – montant prévisionnel) sera dès lors réparti entre la Commune (40 %) et le Groupement Foncier Viticole (60 %).

Dès lors, le Conseil municipal (hors la présence de Bernard PIVIER, membre du GFV), valide la participation financière du GFV à hauteur de 60%, après déduction de la subvention de la Région, aux travaux financés par la commune en 2025 et autorise la signature d'une convention mettant en œuvre les modalités de cette participation.

Délibération N°03/26 : Demande de subvention LEADER – valorisation du vignoble des Ardoisières

Dans la continuité de la précédente délibération, Monsieur le Maire indique que la commune de Cevins désire mettre en valeur le vignoble de Cevins. Pour ce faire, les actions suivantes sont envisagées : reprise de murs en pierres sèches, défrichage des abords du vignoble, mise en place d'accompagnement de groupes d'élèves de Cevins et de St Paul sur Isère et conception d'une communication écrite autour de ce patrimoine local.

Il propose de soumettre ce projet à la Région, en vue d'obtenir des fonds de l'Union Européenne, via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), au titre de son appel à projet « LEADER ».

Il indique que le plan prévisionnel de financement sera voté lors d'une réunion ultérieure si ce projet est validé par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le dépôt d'une demande d'aide au titre de la programmation LEADER.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération N°04/26 : Mise à disposition de salles communales à titre gracieux – période électorale

Monsieur le Maire expose que durant les campagnes électorales, les listes de candidats peuvent solliciter la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunion ou d'animations.

Il propose donc au Conseil municipal d'autoriser tout candidat ou liste déclarés à disposer, sous réserve de leur disponibilité, gratuitement et sans limitation de fréquence des salles communales suivantes : salle des fêtes et salle de réunion (C3I). Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération N°05/26 : Convention de servitude avec le groupe NaTran pour l'enfouissement d'une colonne de gaz

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre d'un projet de canalisation de gaz, l'entreprise NaTran doit établir des conventions de servitude pour pouvoir intervenir sur les différentes parcelles. Plusieurs parcelles appartiennent au domaine privé de la commune.

En conséquence, les conseillers autorisent à la majorité (12 pour, 2 contre) Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes correspondantes.

FORÊT

Délibération N°06/26 : ONF - Modification du document d'aménagement de la forêt communale de Cevins

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant, approuvé par convention du 6 mars 2020, dont un avenant a été voté par délibération n°25/25 du 4 juillet 2025, le déclassement d'un îlot de senescence (parcelle 56) est indispensable à l'aboutissement du projet.

Il demande dès lors aux conseillers de donner l'instruction à l'ONF de modifier le zonage instauré par le document d'aménagement forestier afin de le mettre en cohérence avec ce projet de centrale hydroélectrique. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'ONF de modifier le document d'aménagement de la forêt communale de Cevins afin de déclasser la parcelle 56.

BIENS COMMUNAUX

Délibération N°07/26 : Achat des parcelles cadastrées F1215 et F1216 à Luy de Four

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet final de création d'un parking à Luy de Four, les terrains cadastrés F1215 (62 m²) et F1216 (112m²) doivent être acquis par la commune.

Les conseillers sont donc invités à approuver l'achat de ces deux parcelles pour 30 € le m², soit la somme totale de 5 220 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, approuvent l'achat des terrains cadastrés F1215 (62 m²) et F1216 (112m²) pour 30 € le m².

Monsieur le Maire explique également que la parcelle F1212 attenante fera l'objet d'un échange de terrain entre le propriétaire et la commune, afin d'élargir la route à cet endroit.

Délibération N°08/26 : Régularisation du domaine public - échange de parcelles entre un particulier et la commune

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sébastien PIVIER est propriétaire d'une parcelle située au niveau de Batardin, sur la route du grand Vignoble (H1635). Cette parcelle devrait appartenir à la commune, étant donné son emplacement sur une route.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser un échange de parcelles entre la commune et M. Sébastien PIVIER, à savoir la parcelle H1635 contre les parcelles F2320 et F2318 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (hors la présence de M. Sébastien PIVIER) accepte l'échange des parcelles cadastrées F2320 et F2318 appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée H1635 appartenant à M. Sébastien PIVIER.

Délibération N°09/26 : Don de la parcelle G2424 par les consorts Hybord

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts HYBORD souhaitent céder cette bande parcellaire de 39 m² à l'euro symbolique au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent ce don et précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de la parcelle G2424.

LOTISSEMENT « LE GARDET »

Délibération N°10/26 : Régularisation du marché public de travaux de viabilisation du lotissement « Le Gardet » - approbation du marché et autorisation de signature rétroactive

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de l'opération de création d'un lotissement au lieu-dit Le Gardet, il a été procédé au lancement d'une consultation pour un marché de travaux.

À l'issue de cette procédure, la société TP MANNO a été retenue pour un montant de 698 779.60 € HT. En raison d'une omission administrative lors de la préparation de la signature du contrat, le marché a été signé et notifié à l'entreprise le 26/11/2025, et les travaux ont débuté le 19/01/2026, sans qu'une délibération préalable autorisant formellement Monsieur le Maire à signer ledit contrat n'ait été soumise au Conseil.

Afin de sécuriser juridiquement l'exécution du marché, de permettre le paiement des prestations déjà réalisées par l'entreprise et de régulariser la compétence de l'ordonnateur, il convient de régulariser cette situation par une approbation à postériori.

Monsieur le Maire précise que cette omission n'altère en rien la régularité de la procédure de mise en concurrence préalable et que le choix de l'offre reste le plus avantageux pour la collectivité.

Dès lors, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de l'attributaire, la société TP MANNO, pour le marché de travaux concernant des travaux de viabilisation du lotissement « Le Gardet » pour un montant de 698 779.60 € HT (soit 838 535.52 € TTC) ; approuve l'ensemble des clauses et conditions du marché tel que signé le 26/11/2025 ; autorise Monsieur le Maire à signer, de manière rétroactive, ledit marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et valide l'ensemble des actes d'exécution (ordres de service, constatations de travaux) déjà intervenus depuis le lancement du chantier ; enfin, dit que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget annexe lotissement « Le Gardet » 2025, chapitre 011, article 605, et seront reconduites sur le budget annexe lotissement « Le Gardet » 2026 au même article.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Décision N°005/2025 : virement de crédits (ajustements au niveau de trois comptes de dépenses de fonctionnement, sans augmentation des dépenses).

- Retour sur la délibération N°43/25 portant nomination d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2026 :

Madame Amandine SOULIER ne s'étant pas présentée aux formations obligatoires des agents recenseurs et ayant, sans avertissement ni explication, interrompu toute communication et ignoré les tentatives de prise de contact de la mairie, Monsieur le Maire a dû dans l'urgence nommer un autre agent recenseur. Madame Nell DULJA a dès lors été nommée agent recenseur aux côtés de Madame LEGER.

Monsieur le Maire tient à remercier les deux agents recenseurs pour leur engagement et sérieux dans l'accomplissement de ce travail complexe. Il profite également pour remercier vivement notre secrétaire générale Virginie BOUTIN pour son implication professionnelle en tant que coordonnatrice de ce dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES

- La plateforme de dépôt des déchets verts est fermée jusqu'à nouvel ordre pour cause de travaux.
- Le traditionnel Bulletin Municipal a été distribué, la confection de ce dernier a été entièrement effectuée par Virginie BOUTIN et l'ensemble du CM la remercie vivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

 Le Maire,
Philippe BRANCHE



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260220-DCM01_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°01/26 – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

VU le code général de la fonction publique ;

VU la convention conclue le 25/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

VU l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process, Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-2173 00631-2 026 022 0-DCM 02_26-DE
**DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**Arrondissement
d'Albertville 1**

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°02/26 – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT FONCIER VITICOLE EN VUE DE SA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir régulièrement le vignoble communal par des opérations de débroussaillage ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent un caractère récurrent et annuel ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de débroussaillage ont été réalisés en 2025 pour la prévention des incendies, l'accessibilité des parcelles et la bonne santé sanitaire des vignes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de débroussaillage ont vocation à être reconduits chaque année pour assurer le bon entretien du site.

Il présente la facture pour l'année 2025, laquelle s'élève à :

- Montant HT : 7 742,00 €
- Montant TTC : 9 290,00 € (incluant une TVA de 20 %)

Conformément aux dispositifs d'aide de la Région Auvergne-Rhone-Alpes, une subvention a été sollicitée mais la commune n'a pas encore obtenu d'arrêté d'attribution.

Sur la base du taux maximal appliqué précédemment (environ 31,25 % du montant HT), l'aide prévisionnelle de la Région est estimée à 2 419,38 €.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une contribution financière du groupement foncier viticole de Cevins (GFV) permettrait d'amoindrir les charges pesant sur la commune. Monsieur le Maire propose qu'une convention soit établie entre la commune de Cevins et le GFV pour asseoir cette participation.

Le solde restant à charge après obtention d'une subvention (soit 5 322,62 € HT – montant prévisionnel) sera dès lors réparti entre la Commune (40 %) et le Groupement Foncier Viticole (GFV) (60 %), conformément à la convention à conclure.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HT) :

Postes de dépenses	Montant HT
Travaux de débroussaillage annuel	7 742,00 €
Sources de financement	Montant HT
Subvention de la Région (part forfaitaire/proportionnelle)	2 419,38 €
Part de la Commune (40 %)	2 129,05 €
Part du GFV de Cevins (60 %)	3 193,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière du GFV à hauteur de 60%, après déduction de la subvention de la Région, aux travaux financés par la commune en 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents, contrats et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260220-DCM03_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°03/26 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – VALORISATION DU VIGNOBLE DES ARDOISIÈRES

Au titre de la programmation européenne LEADER Tarentaise Arlysère Maurienne 2023-2027, Monsieur le Maire souhaite présenter un projet de valorisation du vignoble de Cevins, intitulé « Promouvoir le vignoble millénaire des Ardoisières de Cevins, un travail de mémoire pour les générations futures ». L'objectif principal du projet est de développer la portée éducative et la fréquentation de ce patrimoine historique et paysager cevinois.

Cette opération est éligible à la programmation européenne LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) Tarentaise Arlysère Maurienne 2023-2024.

Ainsi, il est proposé que la Commune de Cevins dépose une demande d'aide dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 et éventuellement auprès d'autres financeurs. Le plan prévisionnel de financement sera affiné si ce projet est validé par la Région et voté lors d'une réunion ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer une demande d'aide au titre de la programmation LEADER et d'autres financeurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-2173 0063 1-2 026 022 0-DCM 04_26-DE
**DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**Arrondissement
d'Albertville 1**

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°04/26 – MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES
DURANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

VU le code électoral et notamment son article L.52-8 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Durant les campagnes électorales, les listes de candidats peuvent solliciter la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunion ou d'animations.

La commune de Cevins s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Ainsi pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclaré.e ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence à la mise à disposition des salles communales ci-dessous :

- La salle des fêtes ;
- La salle de réunion (C3I).

La mise à disposition des salles sera attribuée, sous réserve de leur disponibilité, et ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle.

Il est précisé que seuls les candidats qui se maintiendront au second tour pourront bénéficier de cette mise à disposition gracieuse, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L.52-8 du Code électoral.

Toute demande de mise à disposition devra :

- préciser la date de réunion souhaitée et deux dates alternatives en cas d'indisponibilité ;
- être adressée à la mairie 48h avant la date souhaitée : mairie@cevins.fr

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différents candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés. Chaque candidat sera responsable de la dégradation du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition gracieuse des salles communales durant la période électorale pour les élections municipales de mars 2026 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260220-DCM05_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°05/26 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE GROUPE NATRAN POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE COLONNE DE GAZ

Monsieur le Maire expose aux conseillers que pour permettre l'acheminement du gaz naturel ou assimilé et sa livraison aux utilisateurs, l'entreprise NaTran est amenée à implanter des ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes et balises de repérage, des gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

Monsieur le Maire ajoute qu'en l'espèce, NaTran souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé entre Albertville et La Léchère. Cet ouvrage sera notamment installé sur des parcelles appartenant à la Commune. Il propose de concéder à NaTran une servitude réelle sur les parcelles visées dans le tableau ci-après.

Cadaastre		CL	Contenance	Lieu-dit
Section	N°			
F	2376	1	0 0 51	LA GRANGE DES PRES
G	2105	1	0 0 64	LE VERNAY
F	2385	1	0 1 38	LA GRANGE DES PRES
F	399	1	0 1 54	LA GRANGE DES PRES
F	2387	1	0 0 62	LA GRANGE DES PRES
F	427	1	0 1 79	LA GRANGE DES PRES
G	14	1	0 1 35	LE VERNAY
F	1951	1	0 0 73	ENTRE DEUX VIS
F	1703	1	0 4 36	ENTRE DEUX VIS
F	411	1	0 0 90	LA GRANGE DES PRES
F	425	1	0 0 45	LA GRANGE DES PRES
G	1958	1	4 28 83	BOIS DERRIERE
F	2389	1	0 0 25	LA GRANGE DES PRES
F	2380	1	0 0 43	LA GRANGE DES PRES
G	15	1	0 1 35	15 IMP DES DILIGENCES
F	2374	1	0 0 82	LA GRANGE DES PRES
G	2104	1	0 16 12	LE VERNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 pour, 2 contre) :

- **CONCÈDE** à NaTran une servitude réelle de passage sur les parcelles visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
1e 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260220-DCM06_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°06/26 – ONF - MODIFICATION DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CEVINS

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en œuvre d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénéant et du Grand Nant, approuvé par convention du 6 mars 2020, dont un avenant a été voté par délibération n°25/25 du 4 juillet 2025.

Dans ce cadre, le déclassement d'un îlot de senescence (parcelle 56) est indispensable à l'aboutissement de ce projet.

Il est dès lors demandé aux conseillers de donner l'instruction à l'ONF de modifier le zonage instauré par le document d'aménagement forestier afin de le mettre en cohérence avec ce projet de centrale hydroélectrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'ONF de modifier le document d'aménagement de la forêt communale de Cevins afin de déclasser la parcelle 56 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260220-DCM07_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°07/26 – ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES F1215 ET F1216 À LUY DE FOUR

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'un parking à Luy de Four. Afin de concrétiser les travaux, les terrains cadastrés F1215 (62 m²) et F1216 (112m²) doivent être acquis par la commune.

Les conseillers sont dès lors invités à approuver l'achat de ces deux parcelles pour 30 € le m², soit la somme totale de 5 220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des terrains cadastrés F1215 (62 m²) et F1216 (112m²) pour 30 € le m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260220-DCM08_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°08/26 – RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE UN PARTICULIER ET LA COMMUNE

Monsieur Sébastien PIVIER est propriétaire d'une parcelle située sur la route du grand Vignoble, cadastrée H1635. Cette parcelle devrait appartenir à la commune étant donné son emplacement sur une voie publique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'autoriser un échange de parcelles entre la commune et M. PIVIER : la parcelle H1635 contre les parcelles F2320 et F2318 appartenant à la commune. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur PIVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (hors la présence de M. PIVIER) :

- **ACCEPTE** l'échange des parcelles cadastrées F2320 et F2318 appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée H1635 appartenant à M. Sébastien PIVIER.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260220-DCM09_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°09/26 – DON DE LA PARCELLE G2424 PAR LES CONSORTS HYBORD

Les consorts HYBORD souhaitent céder une parcelle à l'euro symbolique au profit de la commune ; il s'agit de la parcelle cadastrée G2424 située à La Roche.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent ce don et précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de la parcelle G2424 ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/02/26

Publication : 25/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**Arrondissement
d'Albertville 1**

Canton n° 3

Séance du 20 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Samuel DELTOUR), Claude BAUDERLIQUE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Emmanuel DI LUZIO.

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°10/26 – RÉGULARISATION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LE GARDET » - APPROBATION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE RÉTROACTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°10/25/BIS du 28 mars 2025 portant vote du budget primitif annexe lotissement « Le Gardet » de l'exercice 2025 et prévoyant les crédits nécessaires à l'opération ;

VU la procédure de mise en concurrence lancée le 23/09/2025 pour le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Le Gardet » ;

VU l'analyse des offres et le choix de l'attributaire retenu, la société TP MANNO, pour un montant de 698 779.60 € HT ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, l'erreur matérielle administrative consistant en l'omission du Conseil municipal de délibérer pour approuver l'attribution du marché et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché public ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de création d'un lotissement au lieu-dit Le Gardet, il a été procédé au lancement d'une consultation pour un marché de travaux.

À l'issue de cette procédure, la société TP MANNO a été retenue pour un montant de 698 779.60 € HT. En raison d'une erreur matérielle et d'une omission administrative lors de la préparation de la signature du contrat, le marché a été signé et notifié à l'entreprise le 26/11/2025, et les travaux ont débuté le 19/01/2026, sans qu'une délibération préalable autorisant formellement Monsieur le Maire signer ledit contrat n'ait été soumise au Conseil.

Afin de sécuriser juridiquement l'exécution du marché, de permettre le paiement des prestations déjà réalisées par l'entreprise et de régulariser la compétence de l'ordonnateur conformément à la jurisprudence administrative (CE, 8 oct. 2014, Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue), il convient de régulariser cette situation par une approbation à posteriori.

Monsieur le Maire précise que cette omission n'altère en rien la régularité de la procédure de mise en concurrence préalable et que le choix de l'offre reste le plus avantageux pour la collectivité (cf. rapport d'analyse des offres joint à la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'attributaire, la société TP MANNO, pour le marché de travaux concernant des travaux de viabilisation du lotissement « Le Gardet » pour un montant de 698 779.60 € HT (soit 838 535.52 € TTC) ;
- **APPROUVE** l'ensemble des clauses et conditions du marché tel que signé le 26/11/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, de manière rétroactive, ledit marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et **VALIDE** l'ensemble des actes d'exécution (ordres de service, constatations de travaux) déjà intervenus depuis le lancement du chantier ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe lotissement « Le Gardet » 2025, chapitre 011, article 605, et seront reconduites sur le budget annexe lotissement « Le Gardet » 2026 au même article ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'État et au comptable public pour permettre le règlement des factures afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


Le Maire,
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 27/02/26

Publication : 27/02/26

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.